

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 septembre 2022 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-02**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS-PROJET DE RESURFACAGE EN ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le projet de resurfacement en asphalte de certains secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le projet de resurfacement en asphalte de certains secteurs de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-03**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-PROJET DE RESURFACAGE EN ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a procédé à un appel d'offres par la résolution portant le numéro 2022-07-20 sur le SÉAO pour le projet de resurfacement en asphalte de certains secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes, soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Conforme</b>	<b>Rang</b>
Pavco	121,920.34\$ Avant taxes	Conforme	1
Les Pavages des Monts Inc.	174,315.09\$ Avant taxes	Conforme	2

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Lussier, ingénieur de la Fédération Québécoise des Municipalités recommande l'adjudication du contrat à 9180-6778 Québec inc. conformément à la demande publique de soumission portant le numéro # 53-2-08023-22-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le contrat à 9180-6778 Québec inc. (PAVCO) pour le projet de resurfacement en asphalte de certains secteurs de la municipalité pour la somme de cent-vingt-et-un-mille-neuf-cent-vingt-dollars et trente-quatre-cents (121,920.34\$), avant taxes;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-04**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE-SAISON ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour les travaux de fauchage pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour les travaux de fauchage pour la saison estivale 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-05**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-TRAVAUX DE FAUCHAGE-SAISON ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a procédé à un appel d'offres de gré à gré pour les travaux de fauchage pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées, soit :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>CONFORME</b>	<b>RANG</b>
Denis Savard	645.00\$ avec taxes	Conforme	1
Stéphane Franche	1,000.00\$ avec taxes	Conforme	2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le contrat à Monsieur Denis Savard pour les travaux de fauchage le long des chemins asphaltés au montant de six-cent-quarante-cinq-dollars (645.00\$) avec taxes;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-06**

**DEMANDE AU MAMH-PROGRAMME PRIMEAU-TECO 2019-2023-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a entrepris depuis 2001, la mise aux normes des installations d'eau potable suite aux recommandations du ministère des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a effectué toutes les exigences et recommandations à même ses budgets annuels avant d'être admissible à une demande d'aide financière auprès du MAMH pour la mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la construction d'une nouvelle usine de distribution d'eau potable après plusieurs mois d'attente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu en date du 03 février 2022 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les autorisations requises pour la construction d'une nouvelle usine de distribution d'eau potable après plusieurs mois d'attente;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 22 juin 2022, Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait la municipalité que le projet de mise aux normes des installations d'eau potable est admissible à une aide financière d'un montant de 3 092 092.00\$ s'appliquant à un coût admissible de 3 865 114.00\$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à 4,012,645.00\$ pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité trouve que le montant d'aide financière n'est pas assez pour que le projet se concrétise;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 07 juillet 2021, Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait que la municipalité recevra un montant additionnel de 201 915.00\$, portant son enveloppe totale à 1,079,013.00\$;

CONSIDÉRANT les démarches du maire lors d'une rencontre zoom en date du 26 août 2022 avec Monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint du MAMH , Madame Bibiane Doiron, adjointe au sous-ministre et Madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures au MAMH afin d'obtenir une aide financière convenable et à la satisfaction du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité,

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre zoom, Monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint du MAMH a informé le maire afin que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité fasse une demande auprès du MAMH dans le cadre du programme PRIMEAU que le montant non utilisé et non dépensé à date de la TECQ 2019-2023, soit utilisé pour le projet de construction de la nouvelle usine d'eau potable selon sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité suite à la recommandation de Monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint du MAMH demande au MAMH que la Municipalité de Sainte-Félicité puisse utiliser le montant non utilisé et non dépensé dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**INSTALLATION DE CLÔTURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Ce dossier est reporté lors d'une prochaine séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-07**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 06 septembre 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h00.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER